

1. Offre

Sans indication de prix ferme dans l'offre de location, les prix des prestations sont indicatifs. Dans les autres cas, nos offres sont considérées comme fermes pendant la durée spécifiée. Si aucune durée n'est précisée, celle-ci est considérée comme étant 30 jours calendaires depuis la date de l'offre. La location et sa durée débute dès que la machine quitte son lieu de stockage, et se termine au retour de la machine à son lieu de stockage défini par SAJET. Sur demande, SAJET peut mettre du personnel à disposition soit pour former, soit pour conduire les machines.

2. Contrat/Commande

Un contrat ou une commande est conclu après réception du bon d'achat et validation par SAJET. Toutes fournitures et prestations supplémentaires feront l'objet de commandes et factures séparées. Les consommables sont à la charge du locataire.

3. Prix

Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent nets, hors TVA.

Les prix de location s'appliquent pour une utilisation sans rotation d'équipe, d'une durée maximale de 10 heures par jour.

Sauf stipulation contraire dans l'offre ou le contrat, les prix sont calculés pour un chantier se déroulant durant les heures normales de travail. Les travaux de nuit, de week-end ou jours fériés seront facturés en supplément. Les frais de chargement et de transport sont facturés en sus.

SAJET SA se réserve le droit d'ajuster les prix en fonction de l'inflation, des parités monétaires, ou des lois et règlements étatiques ou officiels.

4. Conditions de paiement

La facture s'établit immédiatement après utilisation. En cas d'utilisation prolongée, les factures sont établies mensuellement.

Les paiements sont à 30 jours nets date facture.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit d'exiger un intérêt moratoire de 5% par an.

5. Obligations du loueur

SAJET s'engage à remettre l'appareil en bon état de marche, prêt à être utilisé.

Sur demande, SAJET assure l'instruction du locataire chargé d'utiliser la machine concernant l'entretien et l'utilisation. Les travaux de maintenance périodique sont exécutés par SAJET ou son sous-traitant. Le petit entretien journalier ou hebdomadaire ne fait pas partie des obligations de SAJET. Celui-ci est défini dans le point 6. Les dommages qui empêcheraient une utilisation de la machine conforme au contrat seront corrigés dans les plus brefs délais. Toutes autres prétentions pour préjudices directs ou indirects suivant l'impossibilité d'utiliser la machine sont exclues.

6. Obligations et responsabilités du locataire

Les machines louées doivent être utilisées selon les règles de l'art. Sans demande d'instruction ou de formation, il est admis que le personnel du locataire est compétent, dispose de tous les permis et attestations en vigueur, et est parfaitement au fait de l'utilisation de la machine.

Le petit entretien comme le contrôle périodique des niveaux d'huile, de l'état de charge des batteries, de la propreté, du serrage des vis, ainsi que de tous les menus travaux sont à la charge du locataire. Les réparations pour défauts se produisant pendant la durée de location, et qui ne peuvent être imputables à de l'usure normale, sont à la charge du locataire.

Le locataire est responsable pour la détérioration et la perte de l'objet loué, ainsi que de tous les composants faisant partie de l'objet loué. Les machines louées ne peuvent pas être confiées en sous-location à des tiers.

SAJET se réserve le droit, pendant la durée de location, de contrôler l'état et le traitement de son matériel.

Les machines doivent être retournées en parfait état de propreté, et en parfait état de marche. Les défauts qui pourraient être constatés, et attribuables à un entretien négligé seront réparés aux frais du locataire.

7. Assurances

Nos machines sont assurées contre les bris mécaniques. Notre assureur est susceptible de se retourner contre l'utilisateur en cas de dommages occasionnés par une négligence grave de sa part.

Les machines sont couvertes par notre assurance pendant les transports, si ceux-ci sont organisés par nos soins.

Le locataire assume toutes les responsabilités envers des tiers pour les dommages causés. La conclusion d'une assurance en responsabilité civile couvrant de tels dommages est à la charge du locataire.

8. Résiliation

Une commande ne peut être annulée qu'avec l'accord de SAJET. En cas de résiliation, l'acheteur s'engage à rembourser tous les frais déjà encourus.

Un contrat cadre peut être résilié par les 2 parties par lettre recommandée moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'une année civile ou de la période contractuelle définie.

9. Responsabilité

Pendant toute la durée de location, le locataire est responsable pour tous dommages occasionnés à des tiers par les machines louées.

10. Lieu de juridiction et droit applicable

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est le siège de la société.

Validité : à partir du 4.01.2023

Les présentes CG de location remplacent celles du 1.1.2022 ainsi que toutes versions antérieures.

Version 01/2025